

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

**Comité II**

Rhinocéros

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

*Le présent document a été préparé par le Secrétariat après discussion du document CoP15 Doc. 45.1 Addendum, approuvé tel qu'amendé par le Comité II à sa huitième séance.*

**Conservation et commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie**

***A l'adresse du Secrétariat***

15.XX Le Secrétariat:

- a) s'emploie d'urgence à faciliter, avec d'autres partenaires s'il y a lieu, des échanges bilatéraux entre les Etats clés des aires de répartition du rhinocéros et les Etats consommateurs de corne de rhinocéros, afin d'améliorer les efforts de coopération en matière de lutte contre la fraude touchant des espèces sauvages;
- b) fait rapport sur ces activités aux 61<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> sessions du Comité permanent;
- c) recherche des fonds afin de réunir une équipe spéciale CITES conjointe de lutte contre la fraude sur l'ivoire et les rhinocéros. Outre le Secrétariat, cette équipe comprendra des représentants de l'Unité de coordination des programmes du *Wildlife Enforcement Network* de l'ANASE, d'Interpol, de l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des Parties en Afrique et en Asie qui sont actuellement le plus touchées par la contrebande d'ivoire et de spécimens de rhinocéros. Les Parties suivantes seront incluses en priorité: Afrique du Sud, Cameroun, Chine, Emirats arabes unis, Ethiopie, Kenya, Mozambique, Népal, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Viet Nam et Zimbabwe. L'équipe spéciale échangera des renseignements concernant la contrebande d'ivoire et de spécimens de rhinocéros et concevra des stratégies pour lutter contre le commerce illégal; et
- d) fait rapport sur le travail de l'équipe spéciale à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent.

***A l'adresse du Comité permanent***

15.XX A ses 61<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> sessions, le Comité permanent examinera les rapports du Secrétariat et décidera des mesures à prendre, s'il y a lieu.